



Les libéraux qui quittent le RSI

Par **goofyto8**, le **10/03/2015** à **11:03**

bonjour,
Un certain nombre d'auto-entrepreneurs et de professions libérales, travaillant en France, ne payent plus leurs cotisations au RSI (ni pour la maladie ni pour la retraite) et tiennent régulièrement des conférences, un peu partout, en France pour inciter un maximum de personnes à les suivre dans cette voie. Ils ont même créé des sites internet et envisagent de faire paraître un livre. Ils préconisent de s'assurer pour le risque maladie, à bien meilleur tarif, auprès d'assureurs anglais et de souscrire une assurance-vie au Luxembourg pour se constituer des revenus en remplacement de la retraite du RSI. Ces personnes ne répondent pas aux commandements d'huissiers et font de l'obstruction procédurière pour échapper au TASS (Tribunal des affaires sociales). De plus, en conséquence de leur demande de desaffiliation du RSI, ils refusent de payer la CSG et la CRDS. Que risquent ceux qui s'engagent dans cette voie ? Car pourront-ils rester dans l'illégalité ?
Merci.

Par **moisse**, le **10/03/2015** à **17:06**

Non
C'est une resucée, le serpent de mer qui est né au temps de Pierre Poujade et qui ressort actuellement. Le prétexte est un arrêt de la cour européenne concernant le libre choix commercial. Tout cela va finir par une régularisation, un examen des méthodes et coûts du RSI qui paraissent contestables, les plus malins s'en sortiront et les autres y laisseront leur chemise.

Par **la mine**, le **13/03/2015** à **12:29**

Bonjour est ce que le RSI peut vous saisir sans une décision de justice

Par **moisse**, le **13/03/2015** à **16:39**

Bonsoir,rnOui avec une procédure de contrainte à personne. Mais le débiteur peut toujours faire une opposition auprès du TASS.